

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2014021**

**Signataire : BC/AD**

Séance du Conseil Municipal du 18/12/2014

**RAPPORTEUR :**      Danielle MARINO

**OBJET : Personnel communal: Direction des ressources humaines; autorisation de recrutement sur la base d'un contrat de 3 ans d'un chargé de mission de développement local/chef de projet "Dalle Villette" à compter du 1er février 2015.**

**EXPOSE :**

La politique de la ville recouvre une grande diversité d'interventions relevant à la fois de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, de l'action sociale, de l'éducation, de la prévention de la délinquance et de la sécurité. Depuis plusieurs années, le développement économique, l'emploi et l'insertion professionnelle constituent une priorité particulière au regard des causes structurelles de l'aggravation de la crise dans les zones urbaines défavorisées.

Dans ce contexte, l'enjeu principal de la Démocratie locale et politique de la ville est de favoriser et faire vivre le lien social au près des besoins du terrain, en cohérence avec l'ensemble des dispositifs et projets contribuant au développement des quartiers.

La ville souhaite donc s'associer les compétences d'un Chargé de mission de développement local / Chef de projet "Dalle Villette" qui aura notamment en charge d'orchestrer les perspectives et projets d'aménagement autour de la dalle Villette afin d'en améliorer la qualité de vie ainsi que la sûreté des espaces publics.

Les emplois permanents d'une collectivité territoriale ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Ils peuvent toutefois être occupés par des agents non titulaires dans les conditions définies par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il en découle que les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Cette possibilité n'est toutefois ouverte qu'après une publicité suffisante et en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil de poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sus-indiquée.

En l'absence de candidats correspondant aux critères évoqués plus haut, il serait souhaitable de pouvoir recruter ce conseiller pour une durée de 3 ans. Le candidat disposera idéalement d'une formation supérieure de type Master 2 en Politiques urbaines et d'une expérience probante et vérifiée dans le domaine du développement territorial.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire, à défaut de fonctionnaire répondant au profil, de recruter ce cadre sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans et en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice :..... 49

**DU 18 Décembre 2014**

Présents :..... 33

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 18 décembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leila, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc, Adjoints au Maire,

**MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mmes LE MOINE Sandrine, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, M. LOGRE Benoît, Mmes VIGEANT Claire, LENOURY Nadia, MM. BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,**

**POUVOIRS :**

M. BEAUDET Pascal	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme PEJOUX Claudine	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
M. PLEE Eric	Représenté par :	Mme DERKAOUI Mériem
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	M. CHOUDER Féthi
M. KADDOURI Nourredine,	Représenté par :	Mme KOUAME AKOUA Marie
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme ALVES Presilya	Représentée par :	M. ZAIRI Rachid
Mme LENZI Ling	Représentée par :	Mme LENOURY Nadia

**EXCUSES :** Mme MILLA Josiane, MM. HAFIDI Abderrahim, AIT BOUALI Omar, RACHEDI Hakim

**ABSENTS:** Mmes REDOUANE Wassila, SIGNATE Rouguy, HAMDANE Bouchera

**Secrétaire de séance :** M. KARROUMI Sofienne

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines****Ressources Humaines****REF : DRH2014021****Signataire : BC/AD****OBJET : Personnel communal: Direction des ressources humaines; autorisation de recrutement sur la base d'un contrat de 3 ans d'un chargé de mission de développement local/chef de projet "Dalle Vilette" à compter du 1er février 2015.****LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983, modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 3,

Vu le décret n°87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006.1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Considérant qu'en l'absence de candidats fonctionnaires ayant le niveau de technicité exigée pour assurer ses missions, il peut être le cas échéant nécessaire de recruter un agent contractuel, sur le fond des articles 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

A l'unanimité.

**DELIBERE :****AUTORISE :** En l'absence d'un candidat fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire, à recruter par voie contractuelle dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient) modifiée, un chargé de mission de développement local / chef de projet « Dalle Vilette ».**DIT :** que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.**DIT :** Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget de l'exercice en cours : 64131-020 (602.012.64131-020)

L'Adjoint délégué

Sofienne KARROUMI

Reçu en préfecture le : 19/12/2014

Publié le : 19/12/2014

Certifié exécutoire le : 19/12/2014

L'Adjoint délégué

Sofienne KARROUMI

